

ARRÊTE N°236/2022/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, projet d'école artistique autour du cirque de l'école Maternelle De Marcieu.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu la demande en date du 15/11/2022 présentée par Madame BONZOM Florence, école Maternelle De Marcieu, à Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement sur le terrain se trouvant à proximité de l'école, entre les terrains de tennis et le parking de la médiathèque, rue de la Travette/rue des Cévennes à 30320 Marguerittes, pour l'installation d'un chapiteau (224M2 Maxi) pour un stage de 10 jours autour du cirque du Jeudi 16 Mars 2023 au Vendredi 24 Mars 2023,
Considérant que Madame BOMZOM a un projet d'école artistique autour du cirque et de faire un spectacle de fin de stage devant les parents d'élèves,
Considérant que Madame BONZOM Florence a confié le projet de l'école Maternelle De Marcieu à l'école de Cirque d'Alès «le Salto», sis 155 rue du faubourg de Rochebelle 30100 Alès dont le responsable pédagogique est Monsieur BERDIN Arnaud (prestataire).
Considérant que l'école de Cirque d'Alès « le Salto » a été mandatée pour s'occuper de toute l'organisation et la location du chapiteau,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique, de caravanes d'habitation,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Madame BONZOM Florence et le prestataire sont autorisés à occuper un emplacement sur le terrain se trouvant à proximité de l'école, entre les terrains de tennis et le parking de la médiathèque, rue de la Travette/rue des Cévennes à 30320 Marguerittes, pour l'installation d'un chapiteau (224 M2 maxi) pour un stage de 10 jours **du Mercredi 15 Mars 2023 de 13h00 au Vendredi 24 Mars 2023 à 22h00**, sous réserve du droit des tiers et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

L'administration municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : Les artistes du cirque d'Alès (circassiens) se chargeront de la location, du montage et démontage du chapiteau et de sa surveillance (nuit et jour).

Article 3 : Avant l'ouverture de chapiteau un certificat de «bon montage» sera établi par le prestataire garantissant la mise en place et la vérification de toutes les mesures liées à la sécurité.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ou du prestataire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation et le prestataire sont tenus de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue.

L'exploitant de l'emplacement est le seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire et du prestataire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Le prestataire et Madame BONZOM Florence se conformeront strictement aux mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19 si cela est nécessaire.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à Madame BONZOM Florence et à Monsieur BERDIN Arnaud.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Seize Décembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public